



Sorbs

MAIRIE de SORBS

14, Route du Mas de Villevieille

34520 – SORBS

+ 334 67 44 52 52

mairie.sorbs@lodevoisetlarzac.fr

www.sorbs.fr



Procès-verbal Séance du 31 Janvier 2021

Sorbs, le 4 février 2021

Date de convocation : Lundi 25 Janvier 2021

Date d'affichage : Lundi 05 février 2021

Présents : Mmes Benezech Micheline - Frontin Claudine -et MM. Camplo Ludovic - Mr Cauvas Sébastien - Ollier Eric -

Randon Christian en vidéo conférence

Absente : Mme VIALA Malory, pouvoir à Mme Micheline Benezech

Mme Micheline Benezech est désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 10h15.

Le Maire fait lecture des procès-verbaux de la séance du 29 Novembre 2020. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Le Maire informe de la nécessité de compléter l'ordre du jour relatif aux délibérations à prendre concernant le dépôt de demande de subventions, en élargissant les demandes au-delà de la DISL exceptionnelle.

Ordre du jour :

- *Délibération relative au dépôt du dossier DSIL exceptionnelle 2021 « Rénovation énergétique des bâtiment »*
- *Délibération relative au dépôt d'un dossier auprès des entreprises fournisseurs d'énergie pour obtenir une prime dans le cadre du Certificat d'Economie d'Energie*
- *Délibération relative à la mise en place d'un DPU sur les parcelles AC 140 et 141*
- *Délibération relative à la mise en place d'un DPU sur les parcelles AE 33,254,256,25 , 26,27,30,35*
- *Délibération relative au plan de gestion ONF « Aménagement de la forêt communale de Sorbs 2021-2040*

- *Questions diverses : Point sur les dossiers en cours*

– **Délibération relative au dépôt du dossier DSIL exceptionnelle 2021 « Rénovation énergétique des bâtiment » :**

Présentation globale de l'étude thermique réalisée par le bureau d'études Net allia sur le bâtiment communal : diagnostic général, état actuel et projection.

Le gain énergétique est supérieur à 30 % au regard de l'étude.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer auprès des services de l'État une demande de subvention dans le cadre du DSIL exceptionnelle 2021 « Rénovation énergétique des bâtiment »

Adopté à l'unanimité

– **Délibération pour demande de subventions auprès des différents organismes :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre « Rénovation énergétique des bâtiment » auprès des différentes instances : Région, Conseil Départemental, Hérault Énergie, CEE.

Adopté à l'unanimité

- **Délibération relative à la mise en place d'un DPU sur les parcelles AC 140 et 141 et Délibération relative à la mise en place d'un DPU sur les parcelles AE 33,254,256,25, 26,27,30,35**

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L 211.1(2^{ème} alinéa) du code de l'urbanisme permettent d'instituer un droit de préemption urbain dans un ou plusieurs périmètres des communes dotées d'une carte communale approuvée, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Il rappelle que la mise en place de ce droit appartient à la communauté de communes, compte tenu de sa compétence en matière de document d'urbanisme.

La commune de Sorbs a vu ces dernières années l'arrivée de nouveaux habitants, par ailleurs le classement de la commune dans le patrimoine mondial de l'Unesco « Grands Causses » et la création de sentiers de randonnée, participent au caractère attractif de la commune. Il est donc essentiel, dans un objectif de développement harmonieux et maîtrisé de la commune, de garantir la protection du patrimoine bâti, d'en permettre la mise en valeur, de permettre l'accueil du public, d'organiser les espaces publics et d'aménager les équipements publics nécessaires.

Dans ces objectifs, la commission urbanisme de la commune a travaillé sur l'élaboration de plusieurs projets, projets dont certains supposent la maîtrise du foncier et pour lesquels la mise en place du droit de préemption urbain est donc nécessaire.

Ainsi, les parcelles cadastrées section AE n° 25p, 26, 27, 33, 34, 35, 254, 256 constituent des espaces communs du hameau du camp d'Alton et/ou des éléments patrimoniaux hors habitation, or ce hameau n'a à ce jour aucun espace public et l'enchevêtrement des propriétés privées sont de nature à créer des difficultés de voisinages. Ces parcelles de par leur situation et leur configuration sont indispensables dans le cadre de l'organisation des espaces publics et de la mise en valeur des éléments patrimoniaux hors habitations du hameau du camp d'Alton par la commune.

La maison, sise parcelle n°141 et le terrain attenant, cadastrés section AC n°140 et 141, à la fois de par l'architecture caussenarde typique du bâti, leur situation en bordure d'une buissière support de randonnée et la dimension du bâti et des terrains, présentent un intérêt indéniable dans le cadre de la préservation du patrimoine bâti des grands causses, du développement des loisirs de pleine nature et de l'accueil touristique Monsieur le Maire propose donc de demander à la communauté de communes du Lodévois et Larzac d'instituer le droit de préemption urbain avec délégation de ce droit à la commune de Sorbs, sur les secteurs suivants :

- Hameau du camp d'Alton : Parcelles cadastrées section AE n° 25p, 26, 27, 33, 34, 35, 254, 256 (Plan, Annexe 1)
- La maison et le terrain : parcelles cadastrées section AC n° 140 et 141 (Plan, Annexe 2)

tels que définies aux plans ci-annexés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir voté à l'unanimité

DECIDE,

Article 1

de demander à la communauté de communes du Lodévois et Larzac d'instituer, sur la commune de SORBS, le droit de préemption urbain sur :

- les parcelles cadastrées section AE n° 25p, 26, 27, 33, 34, 35 254, 256 afin d'organiser les espaces publics et la mise en valeur d'éléments patrimoniaux du hameau du camp d'Alton ;
- les parcelles cadastrées section AC n° 140 et 141 dans le cadre préservation du patrimoine bâti des grands causses, du développement des loisirs de pleine nature et de l'accueil touristique

Conformément aux délimitations du périmètre figurant sur le document graphique annexé à la présente délibération.

Article 2

Il est demandé à la communauté de communes du Lodévois et Larzac de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de SORBS pour l'ensemble de ces parcelles telles que définies à l'article 1 de la présente délibération.

– Délibération relative au plan de gestion ONF « Aménagement de la forêt communale de Sorbs 2021-2040 »

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

Adopté à l'unanimité

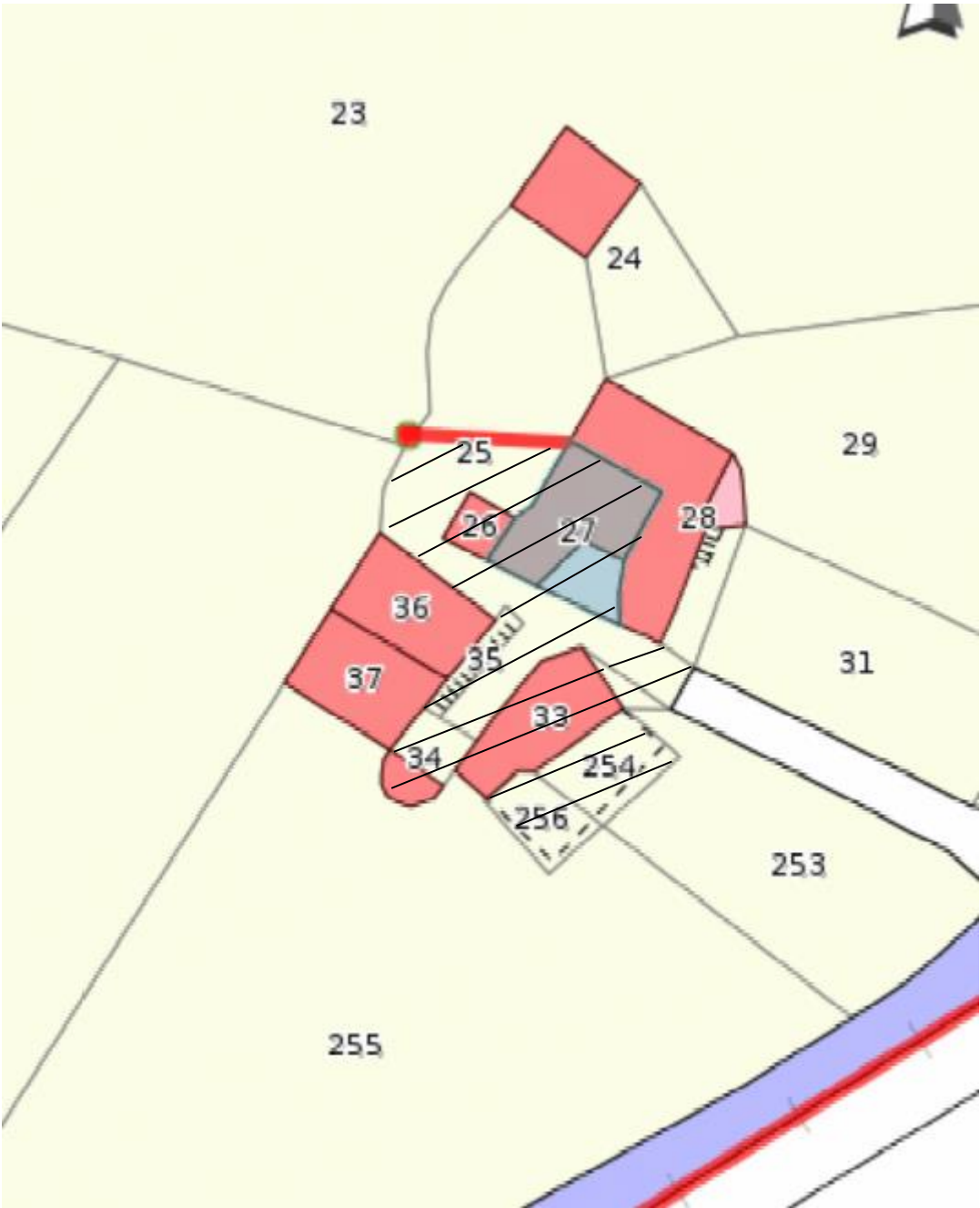
– Questions diverses :

- Le CM a fait le point sur différentes rencontres à programmer, notamment avec la personne chargée du patrimoine de la CCLL, avec les personnes en charge de la programmation de Résurgence, avec le CPIE.
- une réunion est fixée le 14 février pour préparer une rencontre avec le CPIE

La séance est levée à 13h00



Annexe 1 : Zonage DPU Camp d'Alton (Zone Hachurée)



Annexe 2 (Zone colorée en bleu)

